

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 18 janvier (18/01/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme FANFELLE), **Adjoint**,

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. SELAM Abdelkader est nommé secrétaire de séance.



06 – 18 Janvier 2012

ANCIEN CARMEL – CENTRE D'ACCUEIL ET DE SEJOUR – TARIFICATION DES CHAMBRES ET DORTOIRS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1999 décidant de confier la gestion du Centre d'Accueil et de Séjour au Club Alpin Français,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2005 fixant la tarification des chambres et dortoirs du Centre d'Accueil et de Séjour « l'Ancien Carmel »

CONSIDERANT que la tarification des chambres et dortoirs du Centre d'Accueil et de Séjour « l'Ancien Carmel » doit être relevée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs des chambres et dortoirs, à compter du 1^{er} février 2012, comme suit :

| | Ancien tarif en Euros | Nouveau tarif en Euros |
|--|--------------------------|---------------------------|
| Nuitée normale | 13,70 | 14,00 |
| Nuitée pèlerins | 12,80 | 13,00 |
| Nuitée groupe | 12,80 | 13,00 |
| Nuitée handicapés (avec sanitaire) | 15,30 | 15,30 |
| Nuitée avec sanitaire privé | 19,80 | 20,20 |
| Enfant de moins de 12 ans et membre du Club Alpin Français | 10,40 | 10,60 |
| Petit déjeuner | 4,80 | 5,00 |
| Repas pèlerin | 12,50 | 12,80 |
| Repas | 12,50 | 12,80 |

Pour copie conforme

Moissac le 19 Janvier 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :